

H-France Review Vol. 18 (September 2018), No. 184

Alexandre Deroche, Éric Gasparini et Martial Mathieu, eds., *Droits de l'homme et colonies : de la mission de civilisation au droit à l'autodétermination*. Aix-en-Provence : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2017. 515 pp. 40€ (pb). ISBN 978-2-7314-1060-0.

Compte-rendu par Manuel Covo, University of California-Santa Barbara.

Lors d'un meeting de campagne tenu à Alger le 13 février 2017, Emmanuel Macron affirmait : « La France a importé la Déclaration des droits de l'homme en Algérie, mais elle a oublié de la lire ». [1] Le candidat d'En Marche se démarquait ainsi de son principal concurrent, François Fillon, qui avait défini la colonisation comme un « partage des cultures », dont la France ne devait pas avoir honte. Si les propos d'E. Macron sur le sujet s'avèrent sans doute plus audacieux qu'à l'accoutumée, le débat lui-même est un grand classique des campagnes présidentielles françaises, toujours friandes de controverses sur le « passé colonial ». Le sempiternel refus de la « repentance » ne manqua d'ailleurs pas de refaire surface. Dans une tribune particulièrement inspirée, Laurence De Cock s'inquiétait de la transformation « d'un objet d'histoire en supermarché du passé », et invitait chacun à lire les travaux des chercheurs. [2]

En ce sens, le volume collectif, *Droits de l'homme et colonies : De la mission de civilisation au droit à l'autodétermination*, publié en 2017 sous la direction d'Alexandre Deroche, Éric Gasparini et Martial Mathieu, vient à point nommé. Si ce gros volume, d'apparence austère, a peu de chances de faire les gros titres des médias, il met néanmoins en lumière certaines des avancées les plus récentes de la recherche francophone sur le sujet. Issu des actes des colloques des 16 et 17 octobre 2013 à l'Université Grenoble-Alpes et 21 et 22 octobre 2014 à Aix-Marseille Université, le livre est composé de 32 courts chapitres portant sur toute la période coloniale du XVI^e au XX^e siècle. La majorité des auteurs sont des historiens du droit, mais l'ouvrage se veut interdisciplinaire en accueillant également historiens, politistes et anthropologues. Plus des trois quarts des contributions traitent de l'empire colonial français, ce qui aurait sans doute dû être précisé dans le titre.

L'objectif de l'ouvrage est de se faire rencontrer deux courants historiographiques--l'histoire des droits de l'homme, d'une part, et l'histoire du droit colonial, d'autre part--pour mieux comprendre le « drame juridique issu de la confrontation brutale entre une situation de domination fondée sur un rapport de forces et un idéal inspiré par le postulat de l'égalité entre tous les hommes » (p. 8). L'ouvrage met ainsi en évidence « l'ambivalence fondamentale du droit, à la fois instrument de légitimation au service de l'ordre et facteur de subversion au service de la justice » (p. 8). Ce volume collectif montre--sans surprise--que la colonisation a

transgressé les principes proclamés, mais aussi que la rhétorique des droits de l'homme, consubstantielle de la soi-disant « mission de civilisation », a également contribué à légitimer l'entreprise coloniale et les crimes qui en découlent. Parfois, l'universalisme des droits de l'homme put constituer le paravent commode d'un ethnocentrisme occidental agressif. Cette complicité ne manqua d'ailleurs pas d'être instrumentalisée par certains régimes autoritaires issus des indépendances pour justifier des pratiques contraires à l'État de droit.

Reste que le vaste cadre chronologique choisi peut facilement se prêter aux anachronismes. Comme le souligne Alexandre Deroche dans l'avant-propos, une histoire de trois siècles ne saurait se comprendre à l'aune de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Il ne suffit pas de rappeler que la Déclaration date seulement de 1789, mais qu'elle n'intègre le droit positif effectivement sanctionné que par le biais du Conseil constitutionnel en 1971 (p. 10). La notion de pluralisme juridique, curieusement absente de l'ouvrage, est en fait mieux à même d'éclairer les écarts entre droit métropolitain et droit colonial sur une période aussi longue.

Suivant un plan chronologique, le premier tiers du livre s'intéresse aux empires coloniaux d'Ancien Régime jusqu'à la période révolutionnaire. Les deux contributions liminaires portent sur le droit de l'empire espagnol. La deuxième partie, plus étoffée, interroge la définition juridique de l'esclavage jusqu'aux abolitions de 1793/1794 et 1848. Soulignant l'influence de la pensée romaine du *corpus iuris civilis* sur le Code Noir de 1685, Élise Frêlon et Jean-François Niort montrent que l'esclave est à la fois défini comme un homme et comme un bien meuble. Parce qu'il est considéré comme un homme, il peut être affranchi et donc naturalisé ; il peut se marier si son maître y consent ; il peut obtenir son salut par la conversion ; il a un droit minimal à l'existence. Ces limites imposées aux colons par l'État relèvent moins d'un dessein humanitaire que du projet d'affirmer la souveraineté du roi et de garantir la bonne marche économique des colonies. Mais d'après le Code Noir, l'esclave est aussi un bien meuble qui en fait un objet de droit plus qu'un sujet de droit (p. 115). En 1789, comme le rappelle Jérémy Richard, les colons invoquèrent d'ailleurs l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pour revendiquer leur droit « inviolable et sacré » à la propriété (p. 80). Selon Philippe Didier, le député Antoine Barnave, chef d'orchestre de la politique coloniale sous la Constituante, ne voyait en effet pas nécessairement de contradiction entre la proclamation de ces grands principes et le maintien de l'institution esclavagiste. Antoine Maria Baggio éclaire quant à lui l'autre versant du débat en examinant le discours de « fraternité » déployé par Toussaint Louverture. Au lieu d'insister sur les valeurs de liberté et d'égalité, comme le font la plupart des historiens, A. M. Baggio montre que l'idée de fraternité rendait possible la conceptualisation d'un « peuple nouveau », noir et républicain, parce qu'elle conférait « des droits égaux à des hommes différents » (p. 108).

Les deux parties suivantes traitent de l'ordre colonial et du statut d'indigène à l'époque contemporaine. D'un point de vue juridique, la conquête algérienne est marquée par une grande incertitude. C'est en effet le moment des faiseurs de projets que les historiens qualifient paresseusement de « libéraux »—Alexis de Tocqueville, bien sûr (Hélène Thomas), mais aussi le Saint-Simonien Prosper Enfantin. Ce dernier se distingue par le souci de laisser une place aux particularismes des indigènes algériens, allant jusqu'à reconnaître « qu'il y avait à apprendre quelque chose des Arabes » en matière de droit de la propriété (p. 167). Mais comme le souligne fort justement Sarah Rahouadj, cette ouverture ne doit pas faire oublier que « l'idée de fraternité entre deux peuples, l'un colonisé, l'autre colonisateur, aboutit finalement à légitimer

la domination sur fond de discours humaniste » (p. 171).

Cette incertitude initiale, loin d'être levée, se complique par la suite du fait d'un empilement des sources de droit. Véritable patchwork juridique, le régime colonial algérien se caractérise par un conflit de normes entre les lois françaises rendues exécutoires, le Code civil, les coutumes locales et le droit musulman. En matière de droit privé, l'État colonial a maintenu les coutumes, mais une hiérarchie est bien établie entre droit français et droit indigène. Parce que la Cour de Cassation interprétait en dernière instance les normes locales, les populations autochtones se voyaient dès lors « privées du droit de disposer de leurs coutumes » comme le résume la formule acérée de Frédéric Charlin (p. 283). Jean-Christophe Careghi montre de surcroît que la notion d'« ordre public colonial » justifiait également l'intrusion du pouvoir métropolitain en droit privé annamite : sous couvert de préserver les grands principes de la « civilisation française », il s'agissait surtout d'assurer la sécurité des transactions commerciales ou de modifier au profit de la métropole le régime de la propriété (p. 329).

Mais c'est d'abord en matière de droit pénal que la contradiction entre droit colonial et droits de l'homme est la plus flagrante. Par le code de l'indigénat, les populations autochtones sont soumises à une répression qui ne relève pas de la justice mais se rattache au domaine de l'administration. Patricia Mathieu rappelle que l'on est bien davantage dans un État de police que dans un État de droit : il est du reste troublant d'apprendre que les juristes dits « indigénistes » sont moins gênés par le non-respect des droits de l'homme que par les « entorses aux principes fondamentaux du droit français » (p.337). Les préjugés racistes justifiaient un régime d'exception car, selon les partisans de la spécialité législative, trop de garanties procédurales ne pouvaient être comprises par des indigènes jugés « simplistes » (p. 343).

Parmi les contributions les plus stimulantes, il faut noter celles qui portent sur le droit de la nationalité en contexte colonial. Les indigènes étant sujets français et non citoyens, la nationalité se définissait d'abord par des obligations, non par des droits. Yeri Urban explique que même l'apatridie offrait un statut juridique préférable à celui d'indigène. Le droit du sol n'allait du reste pas de soi dans les colonies : le critère ethno-racial était aussi déterminant. Le juge colonial au Cambodge estimait par exemple que musulmans, Chams et Malais, étaient étrangers parce qu'ils n'appartenaient pas à l'ethnie dominante des Khmers (p. 368). Christian Bruschi ajoute que si le droit de la naturalisation est plus favorable en territoire colonial pour les Européens, il discrimine en revanche les non-Blancs extra-européens, associant race et nationalité (p. 382).

La dernière partie, plus disparate, évoque le rôle de la rhétorique des droits de l'homme dans le processus de décolonisation. Le paradoxe apparent est que la logique de l'assimilation, dans le cadre de l'union française, est la plus poussée alors même que l'empire se défait. Reste que discours et pratique étaient aux antipodes l'un de l'autre. Jean Fremigacci revient ainsi sur la répression de la révolte de Madagascar en 1947 pour mettre en valeur la « contradiction entre le discours messianique et les réalités de la situation coloniale, entre les objectifs déclarés et les moyens toujours insuffisants » (p. 451). Face au pouvoir colonial, les partis nationalistes pouvaient se référer à la Déclaration mais tendaient à privilégier le droit à l'autodétermination au détriment des garanties accordées aux libertés individuelles (Pierre Brocheux et Martial Mathieu). Véronique Dimier évoque pour finir la question du rôle du langage des droits humains dans les rapports néocoloniaux entre Europe et Afrique à travers l'analyse des accords

de Lomé.

L'ouvrage s'avère le plus convaincant quand il permet de mesurer les écarts entre le droit des colonies et celui de métropole. Il serait pour le moins naïf d'imaginer que la France européenne était un espace où les droits de l'homme régnaient sans partage pendant toute la période considérée. Dès l'Ancien Régime toutefois, l'esclavage était bien défini par un régime d'exception coloniale. Ce système dérogoire trouve son prolongement et se transforme à l'époque contemporaine. Olivier Le Cour Grandmaison montre que si le livret ouvrier est supprimé en métropole en 1890 parce que « discriminatoire », il est mis en place en Algérie en 1896 pour les raisons mêmes qui ont justifié son abrogation en Europe (p. 304). De la même façon, Carole Reynaud Paligot prouve que les programmes scolaires et les ambitions pédagogiques diffèrent radicalement selon que l'élève est citoyen ou indigène : dans ce dernier cas, il s'agit « d'instruire sans trop instruire » pour disposer de cadres subalternes et d'une main d'œuvre docile destinée à servir les objectifs économiques des colons (p. 248). Même quand l'État colonial prétend humaniser le traitement des indigènes ou concéder de nouveaux droits, il s'empresse de suspendre les libertés publiques dès que l'ordre colonial est contesté : la proclamation de « l'état de siège » perpétue en réalité un régime d'exception toujours présenté comme provisoire (Samia El-Mechat) (p. 320).

Si ces contributions démontrent parfaitement l'hypocrisie de l'État français dans son histoire coloniale, l'ouvrage pêche néanmoins par une approche qui tend à privilégier l'étude formelle du texte de droit produit en métropole au détriment de sa pratique dans les colonies. En outre, le point de vue des colonisés aurait pu être mieux pris en compte. Il est dommage de se focaliser sur le Code noir pour analyser le droit de l'esclavage dans les Antilles françaises, alors que les planteurs ne cessaient de le fouler aux pieds parce qu'ils rejetaient l'intervention de l'État royal dans leurs affaires. D'ailleurs, les esclaves eux-mêmes s'emparèrent des droits de l'homme pour les redéfinir ; ils prirent la parole lors de révoltes, mais aussi dans les cours de justice, comme l'ont montré deux anthologies publiées récemment.^[3] Le point de vue des colonisés n'apparaît ici le plus souvent qu'en filigrane ou n'est évoqué que trop allusivement. Plusieurs contributions font exception : Éric Gojosso mentionne par exemple le Congrès des étudiants vietnamiens à Aix-en-Provence qui exigea que « que le régime de l'indigénat soit aboli au nom du respect des droits de l'homme » (p. 347). Pierre Brocheux évoque quant à lui la façon dont Ho-Chi-Minh se réfère à la déclaration d'indépendance américaine et au texte de 1789. Seul le chapitre de Zoumana Diarra cependant envisage la possibilité de considérer les droits de l'homme non comme une importation venue d'Europe, mais comme un discours juridique autochtone échappant au monopole du droit français. Tenir davantage compte de la variété des droits mis en contact aurait ajouté une dimension supplémentaire à ce volume. À l'avenir, il pourrait d'ailleurs être judicieux de réfléchir aux prolongements du droit colonial dans le droit métropolitain et de renverser la perspective habituelle.

Bien que les actes de colloques se prêtent souvent à la publication indiscriminée de l'ensemble des interventions présentées, il aurait été dans ce cas sans doute préférable de recentrer le volume sur le seul empire colonial français, en intégrant des chapitres sur les Amérindiens, sur les moments de conquêtes et sur les guerres du XXe siècle. Indépendamment de leurs qualités intrinsèques, les quelques contributions portant sur d'autres empires semblent comme égarées parce qu'elles se révèlent trop anecdotiques pour pouvoir situer l'expérience française dans un contexte global. On s'étonne de surcroît que certains chapitres soient dépourvus de notes de bas de pages. De façon plus générale, la mise en perspective historiographique s'avère inégale d'une

contribution à l'autre : il aurait été souhaitable que chaque auteur se positionne dans les débats historiographiques portant sur l'histoire des droits humains et de l'empire français. L'analyse remarquable des travaux anglophones sur la décolonisation faite par Martial Mathieu aurait pu être systématisée. On doit en outre s'interroger sur la façon dont les presses de l'université Aix-Marseille ont suivi le travail éditorial : certains chapitres sont truffés de coquilles ; parfois, les apostrophes sont remplacées par des barres obliques ; la table des matières oublie de mentionner une partie ; plus grave, certaines pages sont en surimpression si bien qu'il est absolument impossible de les lire !

En dépit de ces problèmes éditoriaux, les contributions, souvent lumineuses et précises, permettent de balayer les approximations des politiques sur l'histoire des droits de l'homme dans les colonies. Ce volume a le mérite de considérer l'histoire du droit colonial français de part et d'autre de la frontière chronologique établie par 1789. Il permet ainsi de mesurer l'évolution d'un droit d'emblée perçu comme dérogame. En ce sens, il suggère que les crimes les plus effroyables—tels que la traite atlantique ou les enfumades d'Algérie—, loin d'être des anomalies ou des exceptions, s'inscrivent dans un contexte marqué par la violence des structures juridiques du quotidien colonial.

LIST OF ESSAYS

Éric Gasparini et Martial Mathieu, « Préface »

Alexandre Deroche, « Présentation »

Partie 1 : A l'aube de la colonisation moderne : la question des droits naturels dans l'empire espagnol

István Szászdi León-Borja, « La Encomienda indiana y Las Leyes de Burgos. El servicio personal indígena regulado. Un asunto de estado »

Francisco Javier Andrés Santos, « Première approche de Francisco de Vitoria à propos du phénomène de la colonisation : la *relectio 'De Temperantia'* »

Partie 2 : La question de l'esclavage : du Code noir à l'abolitionnisme

Élise Frêlon, « Les droits de l'homme esclave aux Iles françaises d'Amérique »

Jérémy Richard, « Droits de l'Homme, droits de l'Humanité et droits naturels : la question de l'esclavage des Noirs dans l'argumentaire de la Société des Amis des Noirs et du Club Massiac »

Philippe Didier, « Barnave et la politique coloniale de l'Assemblée nationale constituante »

Antonio Maria Baggio, « La double idée de fraternité – comme héritage de la tradition et comme projet de transformation – et la fondation des droits de l'homme dans le contexte colonial »

Jean-François Niort, « L'humanité sans les droits de l'Homme : réflexions sur l'anthropologie

du droit colonial français de l'esclavage (spécialement dans les Petites Antilles françaises) »

Olivier Grenouilleau, « *L'Afrique explorée et civilisée (1879-1893)*, un exemple d'interférences entre abolitionnisme et colonisation à la fin du XIXe siècle »

Partie 3 : La légitimité de l'ordre colonial : principes, discours, débats

Delphine Connes, « La représentation politique des Créoles à La Réunion au XIXe siècle »

Sarah Rahouadj, « Saint-simonisme et colonisation : le programme colonial de Prosper Enfantin pour l'Algérie »

Hélène Thomas, « Tocqueville et l'idée coloniale de l'Amérique à l'Algérie. Entre raison et (in)sensibilité »

Hugues Petit, « Discours raciste et valeurs républicaines dans la France coloniale »

Camille Wathlé, « Les juristes internationalistes français et les droits de l'homme dans les colonies entre 1880 et 1914 »

Timothy Collier, « L'École Nationale de la France d'Outre-Mer et la référence aux droits de l'homme dans le discours sur le travailleur africain »

Carole Reynaud Paligot, « La France coloniale face au droit à l'éducation, 1815-1914 »

Partie 4 : L'ordre colonial et la condition indigène

David Gilles, « La quête difficile de l'*Habeas Corpus* dans le champ colonial canadien (1760-1784) »

James McCearney, « Les Indes Britanniques en 1857 »

Frédéric Charlin, « Les Coutumes algériennes et le Code civil dans la jurisprudence de la Cour de cassation au XIXe siècle »

Olivier Le Cour Grandmaison, « Restrictions à la liberté de circulation et conditions des indigènes dans l'Empire français, 1875-1945 »

Samia El Mechat, « Les libertés publiques en Algérie et en Tunisie à l'époque coloniale : une mise en parallèle »

Jean-Christophe Careghi, « Les incidences de l'ordre public colonial sur le droit privé vietnamien »

Patricia Mathieu, « Le statut pénal des indigènes, objet de débat pour les juristes sous la Troisième République »

Éric Gojosso, « L'indigénat en Cochinchine »

Yerri Urban, « Empire colonial et droit à la nationalité »

Christian Bruschi, « Égalité et discrimination dans l'acquisition de la nationalité en droit colonial français »

Zoumana Diarra, « Les droits de l'Homme dans les territoires de l'Afrique Occidentale Française : des droits à dimension variable. L'exemple des droits des fonctionnaires coloniaux »

Partie 5 : Les droits de l'homme dans le processus de décolonisation

Bernard Durand, « Quelle place pour les droits de l'homme dans les colonies ? La SDN et la politique des mandats »

Jean Fremigacci, « Juger les 'rebelles' de 1947 à Madagascar : une mission impossible »

Pierre Brocheux, « Paris, Moscou, Hanoï : Hồ Chí Minh et les droits de l'homme »

Martial Mathieu, « Décolonisation et droits de l'homme : les orientations de l'historiographie récente »

Véronique Dimier, « Droits de l'homme et développement dans le cadre de l'aide européenne au développement au Cameroun »

Étienne Le Roy, « Une acculturation des droits de l'homme 'à la peine' en contextes coloniaux africains francophones »

NOTES

[1] Macron, Emmanuel (@EmmanuelMacron). 2017. « La France a importé la Déclaration des Droits de l'Homme en Algérie, mais elle a oublié de la lire... » Twitter, February 15, 2017, 11:12 a.m. <https://twitter.com/EmmanuelMacron/status/831944361466269696>

[2] Laurence de Cock, « Le jeu pervers de la campagne autour du passé colonial », *Mediapart*, 17 février, 2017. Accessed July 20, 2018. <https://blogs.mediapart.fr/edition/les-mots-en-campagne/article/170217/le-jeu-pervers-de-la-campagne-autour-du-passe-colonial>.

[3] Dominique Rogers (ed.), *Voix d'esclaves: Antilles, Guyane et Louisiane françaises, XVIIIe-XIXe siècles* (Paris: Karthala, 2015); Frédéric Régent, Gilda Confier et Bruno Maillard, *Libres et sans fers. Paroles d'esclaves français* (Paris: Fayard, 2015).

Manuel Covo
University of California, Santa Barbara
mcovo@ucsb.edu

Copyright © 2018 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for

nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of H-France Review nor re-publication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on H-France Review are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies.

ISSN 1553-9172